



D_2023_39
LAME

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_152 d'atlantic'eau en date du 9 novembre 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 717 011 100058 06,

Considérant le titre 3576/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 15 novembre 2022 pour un montant total de 134.86 € se détaillant comme suit :

- 81.86 € : part distribution de l'eau de la facture d'arrêt de compte n°21524 du 25 mai 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 06 717 011 100058 06, enregistré par les services d'atlantic'eau le 27 février 2023, sollicitant des explications suite à la réception d'une notification de saisie administrative à tiers détenteur regroupant les titres 1024/2021, 3745/2021, 292/2022 et 3576/2022,

Considérant que l'appel de l'abonné a permis de constater que le titre 3576/2022 faisait doublon avec le titre 292/2022 de 658.42 € qui se détaille comme suit :

- 470.56 € : part distribution de l'eau de la facture n°21110 du 17 décembre 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 81.86 € : part distribution de l'eau de la facture d'arrêt de compte n°21524 du 25 mai 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3576/2022 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|----------------------|---------|------------|-------------|-------------|
| 06 717 011 100058 06 | MOUAIS | 77.59 | 4.27 | 81.86 |
| Pénalité : | | | | 53.00 |

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230315-D_2023_39-AU

S²LO

Fait à Nantes, le 15 MARS 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 16/03/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 16/03/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication